



Vol plaque immatriculation

Par Calou74

Bonjour, je me suis fait dérober en Corse la plaque d'immatriculation avant d'une voiture de complaisance mise à disposition par mon assurance. J'ai fait mon dépôt de plainte à la gendarmerie. J'ai donc tous les papiers officiels qui couvrent le propriétaire en cas d'utilisation frauduleuse. Cependant, mon agence de location ne veut pas me rendre la caution car il me faut soit disant repayer une carte grise! La loi demande simplement le rapport de gendarmerie et le remplacement de la plaque. Qu'en est-il?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Suite au vol, le véhicule doit changer d'immatriculation... et donc nouvelle carte grise.
L'assureur ne couvre-t-il pas ?

Par morobar

Bonjour,
Suite au vol, le véhicule doit changer d'immatriculation...

Non pas du tout.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18679]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18679
[/url]

Par yapasdequoi

OK. Merci d'avoir rectifié... pour le moment.
Si usurpation avérée, il faudra y revenir...

Par Calou74

Oui, j'avais vu ce texte. Il me semble que je n'ai pas à payer leur excès de zèle. Si à chaque plaque volée c'est une nouvelle carte grise, ça fait beaucoup d'administratif et surtout beaucoup de frais

Par janus2

Si usurpation avérée, il faudra y revenir...

Bonjour,
En cas d'usurpation de numéro d'immatriculation, le changement de carte grise est gratuit, il suffit de déposer plainte.
Seul coût, 2.76? pour l'acheminement.

Par Calou74

Merci infiniment pour cette info. Ceci signifie pas de procédure pour moi, donc pas de tracas... du moins je l'espère car on met un doigt dans ce genre de joyeuseté...
Je vais voir du coup si le garagiste loueur est entrain de me la faire à l'envers en voulant empocher une partie de ma caution... A suivre

Par Tisuisse26C

Bonjour,

Vous n'avez pas versé une "CAUTION" mais un "DEPÖT DE GARANTIE". En effet, la caution, juridiquement parlant, est une personne, physique ou morale, qui s'est engagée par contrat à payer, à votre place, le loyer ou les dommages subits par le véhicule loué ou prêté dans l'hypothèse où vous ne payez pas ces dommages. Le dépôt de garantie sert à ça. Donc, dépôt de garantie et caution ne sont pas à confondre même si, dans le langage commun, le consommateur lambda fait l'amalgame.

Par janus2

Bonjour,
Définition de "caution" :

1. Garantie d'un engagement pris pour soi-même ou pour un autre ; somme versée pour servir de garantie.
2. Personne qui s'engage pour garantir l'exécution d'une obligation dans le cas où le débiteur n'y satisferait pas.
Synonymes : garant - répondant
3. Garantie morale, soutien donnés par quelqu'un, une institution, une autorité ; personne apportant cette garantie : Agir avec la caution du gouvernement.
Synonymes : patronage - protection - recommandation - soutien